

«Bedrijf»
«Adres»
«Postcode» «Plaats»

Bruxelles, le 3 mars 2025

INFORMATION URGENTE ET IMPORTANTE: introduction d'une pension complémentaire sectorielle (PCS) pour les employés (CP 200) actifs dans l'activité d'entreprise Electriciens

Selon les données dont nous disposons¹ tous les **ouvriers** que vous occupez relèvent de la sous commission paritaire des Electriciens: installation et distribution (**SCP 149.01**). Vous occupez en outre des **employés** relevant de la **CP 200** étant également actifs dans l'**activité d'entreprise Electriciens**. C'est la raison pour laquelle vous recevez le présent courrier d'information. Si cette information s'avère incorrecte, par exemple si vous occupez des employés relevant d'une autre (sous)commission paritaire, merci de prendre contact avec **Volta**² au plus vite afin que nous puissions vous envoyer les bonnes informations.

Si vous disposez, **pour les employés susmentionnés, d'une assurance groupe ou d'un plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise, vous pouvez rester en dehors du champ d'application de la Pension Complémentaire Sectorielle (ci-après abrégée « PCS ») pour les employés, à condition d'entreprendre immédiatement des démarches vis-à-vis de votre courtier ou assureur afin de pouvoir remettre les documents nécessaires au secteur pour le 16 juin 2025.** À noter que cela demandera un certain temps à votre courtier / assureur³ et qu'il est donc préférable d'en discuter avec lui dans les meilleurs délais.

Madame, Monsieur,

Introduction d'un plan de pension sectoriel pour les employés actifs dans l'activité d'entreprise Electriciens

Comme vous le savez, les ouvriers relevant de la SCP 149.01 ont toujours été affiliés à un plan de pension sectoriel, actuellement géré par AXA.

En raison de l'obligation légale d'harmonisation, une pension complémentaire sectorielle (**PCS**) sera également introduite le **1^{er} janvier 2026** pour les employés CP 200 actifs dans l'activité d'entreprise Electriciens (aussi abrégée ci-après « la **PCS pour les employés** »). Celle-ci sera gérée par Sefoplus OFP.

Par le biais de cette PCS, une pension complémentaire est constituée pour ces employés de l'activité d'entreprise Electriciens de la même manière que pour les ouvriers de la SCP 149.01. Par ailleurs, cette PCS prévoit également une couverture décès, en cas de décès de l'employé avant sa mise à la retraite.

¹ L'article 2, §4 de la CCT de la CP instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Electriciens (PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Electriciens) **impose** de se baser sur les données DmfA du premier trimestre de 2022 telles que disponibles au 30 juin 2022. Il existe un accord sur cette CCT sectorielle dans la CP 200 ; la signature est prévue pour le 13 mars 2025.

² Volta, Avenue de Marly 15/8, 1120 Bruxelles - 02/478.86.95 - fbz-fse@volta-org.be - <https://volta-org.be>

³ Un **webinaire** sera organisé le 27 février 2025 à l'attention des secrétariats sociaux, des courtiers et des assureurs. Vous trouverez également toutes les informations à ce sujet sur le site Internet de Volta <https://volta-org.be/fr/benefits/pension-sectorielle-sociale/harmonisation-ouvriers-employes>.

La cotisation de pension patronale brute pour la PCS pour les employés s'élèvera le 1^{er} janvier 2026 à 1,1 % du salaire brut soumis aux cotisations ONSS, majoré de la cotisation ONSS spéciale de 8,86 % sur la cotisation de pension patronale nette après déduction des frais de gestion (à savoir 1,05%). Il en résulte une cotisation de pension brute de 1,18%. Il s'agit de la première étape dans le processus d'harmonisation. Cette cotisation de pension patronale est perçue par l'ONSS.

Possibilité de rester « hors champ d'application » si vous disposez d'un plan d'entreprise équivalent

Si les employés CP 200 que vous occupez relèvent, tout comme les ouvriers, de l'activité d'entreprise Electriciens, la PCS applicable aux employés leur est également applicable.



Ils devront être déclarés dans la DmfA par vous / votre secrétariat social² à partir du premier trimestre de 2026 sous l'**indice employeur 467**.

Vous avez **deux options**:

OPTION 1 | Vous ne disposez PAS, au 1^{er} janvier 2026, d'une assurance groupe ou d'un plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise pour vos employés CP 200

Ces employés CP 200 seront **automatiquement** affiliés à partir du 1^{er} janvier 2026 à la PCS pour les employés et l'ONSS percevra des contributions en vue du financement de ce régime de pension complémentaire sectoriel

OPTION 2 | Vous disposez, au 1^{er} juillet 2026, d'une assurance groupe ou d'un plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise pour tous vos employés CP 200

Si vous disposez au niveau de l'entreprise d'une assurance groupe ou d'un plan de pension complémentaire (plan d'entreprise) applicable à tous vos employés CP 200 qui sont actifs dans l'activité d'entreprise Electriciens, vous pouvez quand même choisir **d'être exclu du champ d'application** de la PCS pour les employés.



Cela n'est possible **que** si votre plan d'entreprise est au moins **équivalent** à la PCS pour les employés. Pour ce faire, vous devez renvoyer **par recommandé au plus tard le 16 juin 2025** la **déclaration d'employeur** complétée et signée ainsi que l'**attestation actuarielle** (à demander auprès de votre courtier, votre assureur ou votre fonds de pension) à: **Volta (FBZ Volta Plus FSE), Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles.**

Vous trouverez ces attestations dans la CCT⁴, ainsi que sur le site Internet de Volta <https://volta-org.be/fr/benefits/pension-sectorielle-sociale/harmonisation-ouvriers-employes>.

En annexe de ce courrier, vous trouverez plus d'explications sur les deux possibilités existantes pour attester de l'équivalence.

Si vous remplissez les conditions pour une mise « hors champ d'application » et si vous renvoyez les deux documents susmentionnés **dans les délais impartis** à Volta (FBZ Volta Plus FSE), vous figurerez sur la liste des entreprises « hors champ d'application » et l'ONSS **ne percevra pas de cotisations patronales auprès de votre entreprise** pour cette PCS pour les employés.



Attention: cette possibilité de mise « hors champ d'application » est unique au moment de l'instauration de la PCS pour les employés. Votre entreprise n'entrera en considération que si **vous transmettez la déclaration d'employeur signée et l'attestation actuarielle dans les délais impartis**. Nous vous encourageons dès lors à **prendre contact au plus vite avec votre courtier, votre assureur et votre fonds de pension ainsi qu'avec votre secrétariat social** afin d'entreprendre les démarches voulues.

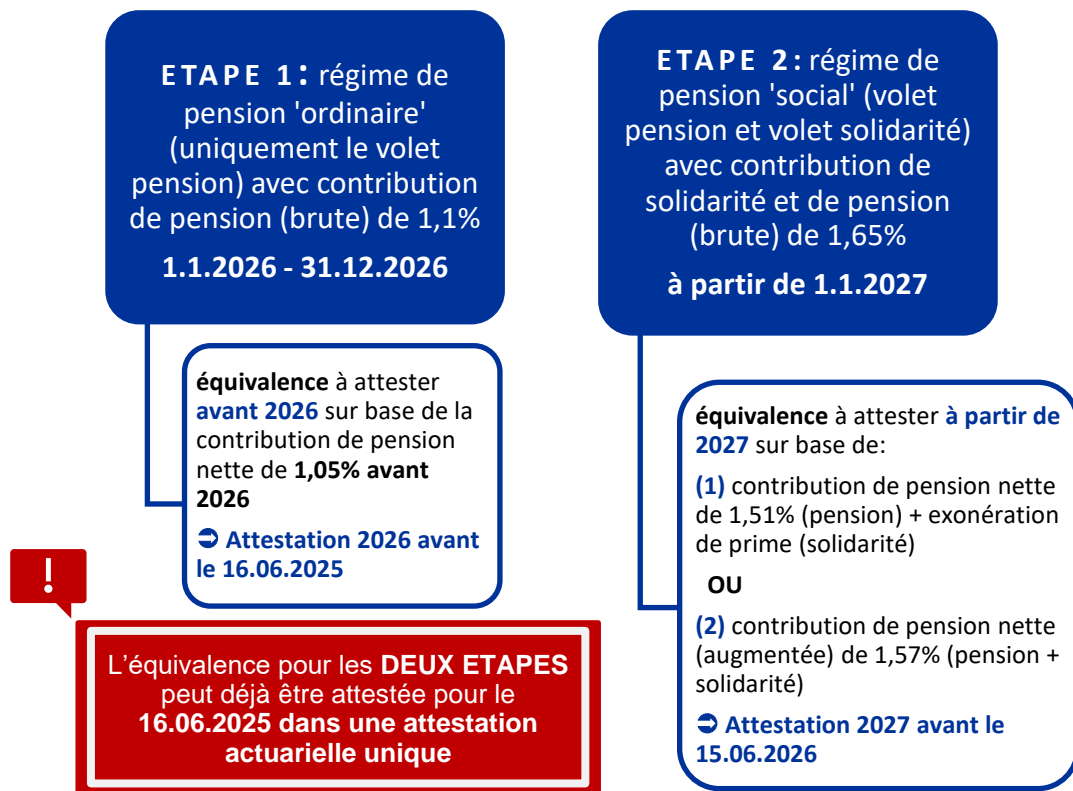
Pour toute autre question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Volta (02/478.86.95 – fbz-fse@volta-org.be).

Cordialement,
Peter Claeys - Volta (FBZ Volta Plus FSE)

⁴ CCT de la CP instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Electriciens (PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Electriciens).

DEUX POSSIBILITES POUR ATTESTER L'EQUIVALENCE

La CCT de la CP 200 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Electriciens (PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Electriciens) prévoit **2 étapes** dans le trajet d'harmonisation, pour que les employeurs concernés et les ouvriers aient une vision claire de ce à quoi s'attendre dans les années à venir. Pour être **exclus de la première étape (2026) et rester exclus de la deuxième étape (à partir de 2027) du champ d'application** de la PCS pour les employés, les **principes** suivants s'appliquent :



En tant qu'employeur, vous avez donc la possibilité d'**attester l'équivalence** avant le 16 juin 2025 pour la **première étape**, à savoir la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, **ainsi que pour la deuxième étape**, à savoir la période à partir du 1er janvier 2027. Cela évite qu'il soit nécessaire de soumettre deux attestations actuarielles, une pour 2026 avant le 16 juin 2025 et une pour la période à partir du 1er janvier 2027 avant le 15 juin 2026.

Cependant, si en 2025 vous n'êtes pas encore sûr de vouloir rester exclu pour la deuxième étape, bien que cela soit certain pour la première étape, vous avez bien entendu la possibilité de faire **attester chaque étape séparément**. Dans ce cas, vous devrez vous assurer que votre attestation actuarielle (à envoyer systématiquement à Volta avec la déclaration de l'employeur) **pour la première phase (c'est-à-dire pour 2026) soit envoyée par recommandé à Volta au plus tard le 16 juin 2025.**

Si vous décidez l'année prochaine de vouloir rester exclu à partir du 1er janvier 2027, vous devrez vous assurer que votre attestation actuarielle (à envoyer systématiquement à Volta avec la déclaration de l'employeur) **pour la deuxième étape (c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2027) soit envoyée par recommandé à Volta au plus tard le 15 juin 2026.**

Si vous décidez l'année prochaine de ne pas rester exclu à partir du 1er janvier 2027 et donc de **participer à la PCS pour les employés à partir du 1er janvier 2027**, vous n'aurez **aucune action à entreprendre** et cette participation sera automatique si Volta ne reçoit pas d'attestation actuarielle et de déclaration de l'employeur pour la deuxième étape en juin 2026.

Nous vous encourageons à prendre rapidement contact avec votre courtier, assureur ou fonds de pension ainsi qu'avec votre secrétariat social afin de prendre les mesures nécessaires en temps utile pour l'exclusion du champ d'application.

